TABLE DES MATIÈRES

- Livre
 - [Liminaria]
 - [Page de faux titre]
 - [Page de titre]
 - Avertissement sur cette nouvelle édition.
 - Vie du père Louis Thomassin, prêtre de l'oratoire.
 - Catalogue des ouvrages du père Thomassin.
 - Éloge ou jugements.
 - Préface
 - Privilège du roi.
 - Table des chapitres contenus dans ce premier tome.
 - Ancienne et nouvelle discipline de l'Église, touchant les bénéfices et les bénéficiers
 - Première partie
 - Livre premier : où il est traité du premier ordre des clercs, c'est-à-dire, des évêques, de leur origine, progrès, droits, privilèges, fonctions, obligations, etc.
 - Chapitre 1. De l'épiscopat en général, qui est la plénitude et la souveraineté spirituelle du sacerdoce.
 - Chapitre 2. On justifie par les SS. Pères, que l'épiscopat est la plénitude et la souveraineté spirituelle du sacerdoce.
 - Chapitre 3. Des titres de métropolitain, d'archevêque, d'exarque de diocèse, de patriarche, et de pape.
 - Chapitre 4. Que les titres glorieux de pape, d'apôtre, de prélat apostolique, de siège apostolique, ont été autrefois communs à tous les évêques, et qu'ils ont été néanmoins singulièrement attribuez au pontife romain.
 - Chapitre 5. L'union et la correspondance des papes avec les empereurs, les rois et les évêques de France, également glorieuse et avantageuse aux uns et aux autres, pendant le règne de Charlemagne et de ses descendants.
 - Chapitre 6. Si après le dixième siècle de l'église, le pape a exercé une juridiction immédiate dans tous les diocèses particuliers de l'église universelle, sans le consentement des évêques diocésains.
 - Chapitre 7. Des patriarches anciens en général pendant les cinq premiers siècles de l'église.
 - Chapitre 8. Des trois patriarches anciens en particulier, savoir de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche, pendant les cinq premiers siècles de l'église.
 - Chapitre 9. Des patriarches anciens de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem et de Constantinople. Les pouvoirs et les privilèges des patriarches aux six, sept et huitième siècles.

- Chapitre 10. Du patriarche de Constantinople, pendant les cinq premiers siècles de l'église.
- Chapitre 11. De la contestation qui s'éleva sur le titre de patriarche Œcuménique, entre le pape Saint Grégoire et Jean le Jeûneur, évêque de Constantinople.
- Chapitre 12. Du patriarche de Jérusalem, pendant les cinq premiers siècles.
- Chapitre 13. Des patriarches anciens, selon les sentiments des Grecs du moyen-âge.
- Chapitre 14. Des anciens patriarches, selon les sentiments des Latins du moyen-âge.
- Chapitre 15. Des patriarches Grecs en général, depuis l'an mil.
- Chapitre 16. Des patriarches Grecs en particulier, depuis l'an mil.
- Chapitre 17. Des trois exarques d'Éphèse, d'Héraclée et de Césarée, pendant les cinq premiers siècles.
- Chapitre 18. Des exarques ou primats de Chypre, et de Thessalonique, pendant les cinq premiers siècles.
- Chapitre 19. Des archevêques ou exarques, ou primats d'Acride, de Sirmisq, de Thessalonique, etc. au sic, sept et huitième siècles.
- Chapitre 20. De l'archevêque de Carthage, des pouvoirs des patriarches, exarques, ou archevêques, dans les cinq premiers siècles.
- Chapitre 21. Des exarques, primats ou petits patriarches, d'Héraclée d'Éphèse, de Césarée, de Carthage, d'Aquilée, de Grade, des Goths, des Lombards, des François, etc. Des catholiques, des jacobites, des nestoriens, des Cophtes, etc. au six, sept, et huitième siècles.
- Chapitre 22. Des patriarches nouveaux des Latins aux huit, neuf et dixième siècles.
- Chapitre 23. Des patriarches de Grade, de Venise, d'Aquilée, et des Bulgares, après l'an mil.
- Chapitre 24. Des autres patriarches catholiques, ou primats de l'Asie qui se sont élevez dans les siècles moyens, par le démembrement des patriarcats d'Antioche et de Jérusalem.
- Chapitre 25. Des autres patriarches de l'Europe et de l'Afrique, qui ont démembré les patriarcats de Constantinople et d'Alexandrie.
- Chapitre 26. Des patriarches Latins en Europe.
- Chapitre 27. Des évêques titulaires.
- Chapitre 28. De l'origine des évêques titulaires.
- Chapitre 29. Réponse à quelques difficultez sur la pluralité des évêques en une même ville, et sur l'ordination des évêques pour des lieux peu habitez. De la pluralité des curez en une même paroisse.

- Chapitre 30. Des archevêques, ou primats, ou vicaires apostoliques d'Espagne et de France, depuis l'an 500 jusqu'en 900.
- Chapitre 31. Continuation des primats en France, en Allemagne et en Angleterre.
- Chapitre 32. Remarques générales sur les primats, ou vicaires apostoliques, et leurs pouvoirs.
- Chapitre 33. Des primats, ou exarques, dans l'Occident et dans l'Orient, sous l'empire de Charlemagne et de ses successeurs.
- Chapitre 34. Des primats depuis l'an mil jusqu'à présent, et premièrement de celui de Lyon.
- Chapitre 35. De la primatie de Bourges ; de celles de Bourdeaux, de Narbonne, et de Vienne.
- Chapitre 36. Des primats d'Angleterre et d'Irlande.
- Chapitre 37. Des primats d'Allemagne, d'Italie, de Danemark, Pologne et Hongrie.
- Chapitre 38. Des primats d'Espagne.
- Chapitre 39. De la création des nouvelles métropoles dans les cinq premiers siècles.
- Chapitre 40. Les pouvoirs et les devoirs des métropolitains pendant les cinq premiers siècles.
- Chapitre 41. Des métropolitains de France, d'Angleterre et d'Allemagne, au six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 42. Des métropolitains d'Espagne, et des païs éloignez.
- Chapitre 43. Des métropolitains en général, leur institution, leurs droits et leurs devoirs, sous l'Empire de Charlemagne, et ses successeurs.
- Chapitre 44. De quelques autres métropolitains en particulier du rang des métropoles grecques. Des évêques prototrône dans chaque province.
- Chapitre 45. De l'érection des nouvelles métropoles, depuis l'an mil jusqu'à présent.
- Chapitre 46. Des pouvoirs et des devoirs des métropolitains en général ; et de leur mutuelle communication avec leurs suffragans. En particulier de leur juridiction sur les sujets de leurs suffragans selon le droit des décrétales.
- Chapitre 47. Des pouvoirs du métropolitain sur ses suffragans, selon le droit des décrétales. Pouvoirs singuliers des archevêques de Cantorbéry.
- Chapitre 48. Les causes de l'affaiblissement de l'autorité et de la juridiction des métropolitains dans ces derniers siècles. Pouvoirs des métropolitains après le concile de Trente.
- Chapitre 49. De l'ancien et du prototrône entre les évêques de la même province.

- Chapitre 50. Les évêques sont de droit divin, et instituez par Jésus Christ, ils sont successeurs des apôtres, et en quelques sens même de Saint Pierre.
- Chapitre 51. La prééminence et l'antiquité des trois ordre hiérarchiques, et des trois premiers bénéfices de l'église, l'épiscopat, la prêtrise, le diaconat, selon les pères Grecs.
- Chapitre 52. Suite de prééminence et antiquité des trois ordres hiérarchiques, et des trois premiers bénéfices de l'église, de l'épiscopat, la prêtrise, le diaconat, selon les pères Latins.
- Chapitre 53. Suite de la même excellence des trois ordres supérieurs, et des trois premiers bénéfices, selon les pères Latins et Grecs.
- Chapitre 54. De l'érection des nouveaux évêchez aux cinq premiers siècles.
- Chapitre 55. Des évêques et des évêchez nouveaux, surtout dans les païs nouvellement convertis, aux six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 56. Des évêques et de l'établissement des nouveaux évêchez sous l'empire de Charlemagne, et ses successeurs.
- Chapitre 57. De l'institution des nouveaux évêchez en France, de leur union, division et translation, depuis l'an mil jusqu'à présent.
- Chapitre 58. De l'érection des nouveaux évêchez hors de la France après l'an mil.
- Chapitre 59. Des millions apostoliques, pour la conversion des infidèles après l'an mil.
- Chapitre 60. De la qualité et des pouvoirs des déléguez du siège apostolique. Des évêques qui se disent évêques par la grâce de dieu et du saint siège.

- Livre second : où il est traité du second ordre des clercs : savoir, des chorévèques, des archiprêtres, des vicaires généraux, des pénitenciers, des officiaux, des curez, des diacres, des ordres mineurs, de la tonsure, des habits des clercs, du célibat, de l'office divin, etc.
 - Chapitre 1. Des chorévèques pendant les huit premiers siècles.
 - Chapitre 2. Des chorévèques sous l'empire de Charlemagne et de ses descendans.
 - Chapitre 3. Des archiprêtres pendant les cinq premiers siècles.
 - Chapitre 4. Des archiprêtres, aux sixième et septième siècles.
 - Chapitre 5. Des archiprêtres sous Charlemagne.
 - Chapitre 6. Des archiprêtres de la ville et de la campagne. Des doyens ruraux. Des vicaires forains, suivant les droits décrétales, après l'an mil.
 - Chapitre 7. Des grands vicaires des évêques. Et des pénitenciers pendant les premiers siècles de l'église.

- Chapitre 8. Des grands vicaires et des officiaux en général, et des grands vicaires en particulier, suivant la discipline récente de l'église après l'an mil.
- Chapitre 9. Des officiaux.
- Chapitre 10. Du théologal et du pénitencier.
- Chapitre 11. De l'administration du sacrement de pénitence par les curez, sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 12. Des ministres du sacrement de la pénitence, surtout des religieux, sous l'empire de Charlemagne, et de ses successeurs.
- Chapitre 13. Où l'on traite des cas réservez, à l'occasion du pénitencier, et premièrement de ceux qui sont réservez au pape, après l'an mil.
- Chapitre 14. Des cas réservez à l'évêque.
- Chapitre 15. Des indulgences.
- Chapitre 16. De la pénitence publique après l'an mil.
- Chapitre 17. Des archidiacres pendant les cinq premiers siècles de l'église.
- Chapitre 18. Des archidiacres dans les sept, huit et neuvième siècles.
- Chapitre 19. Des archidiacres sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 20. Des archidiacres après l'an mil.
- Chapitre 21. Des curez pendant les premiers siècles de l'église. De l'origine des paroisses.
- Chapitre 22. Continuation de l'origine et de l'antiquité des paroisses.
- Chapitre 23. Les pouvoirs et les obligations des curez pendant les huit premiers siècles.
- Chapitre 24. Des curez sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 25. Diverses remarques sur les curez, leurs droits et leurs devoirs, sous l'empire de Charlemagne et de ses descendans.
- Chapitre 26. Des curez. De leur divine origine. De leur ancienne juridiction depuis l'an mil jusqu'à présent.
- Chapitre 27. Des vicaires perpétuels, et amovibles, après l'an mil.
- Chapitre 28. Des bénéfices donnez à ferme à des ecclésiastiques.
- Chapitre 29. Des diacres pendant les cinq premiers siècles.
- Chapitre 30. Des soudiacres, et des autres clercs mineurs pendant les cinq premiers siècles.
- Chapitre 31. Des soudiacres, des lecteurs et des autres ordres inférieurs aux six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 32. Des soudiacres et des autres clercs inférieurs sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 33. Du diaconat, du soudiaconat, et autres ordres inférieurs, après l'an mil jusqu'à présent.
- Chapitre 34. S'il y avoit des clercs à simples tonsures sans ordres et sans

fonction, pendant les cinq premiers siècles.
- Chapitre 35. Si l'on donnoit tous les ordres mineurs ensemble, et aux mêmes personnes dans les cinq premiers siècles.
- Chapitre 36. Des interstices des ordres, et si l'on n'obmettoit jamais aucun des ordres majeurs pendant les cinq premiers siècles de l'église.
- Chapitre 37. De la tonsure cléricale pendant les cinq premiers siècles.
- Chapitre 38. De la tonsure et de la couronne des ecclésiastiques en Espagne et en Angleterre, aux six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 39. De la tonsure et de la couronne cléricale en France et en Italie, à Rome et en Orient, aux six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 40. De la tonsure et de la couronne des clercs sous l'empire de Charlemagne, et celui de ses successeurs.
- Chapitre 41. De la tonsure et de la couronne des clercs dans l'église latine après l'an mil.
- Chapitre 42. De la tonsure et de la couronne des clercs dans l'église grecque. De la tonsure des laïques dans l'une et l'autre église, après l'an mil.
- Chapitre 43. De l'habit civil des ecclésiastiques en Occident, pendant les cinq premiers siècles.
- Chapitre 44. De l'habit civil des ecclésiastiques en Orient pendant les cinq premiers siècles.
- Chapitre 45. Des habits consacrez au service des autels dans les cinq premiers siècles.
- Chapitre 46. De l'habit clérical dans la vie civile, dans l'Occident et dans l'Orient, aux six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 47. Des habits des clercs à l'autel, dans les sic, sept et huitième siècles.
- Chapitre 48. Des habits communs des ecclésiastiques sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 49. Des habits sacrez des ecclésiastiques, sous l'empire de Charlemagne, et de ses successeurs.
- Chapitre 50. Des habillemens des clercs dans la vie civile. Depuis l'an mil jusqu'à l'an mil trois cens.
- Chapitre 51. Des habillemens des ecclésiastiques dans la vie civile, depuis l'an mil trois cens jusqu'au siècle présent.
- Chapitre 52. De l'habit ecclésiastiques dans l'église, depuis l'an mil jusqu'à présent.
- Chapitre 53. Du pallium des Orientaux dans l'âge moyen.
- Chapitre 54. Du pallium des Latins pendant les huit premiers siècles.

- Chapitre 55. Du pallium de l'église latine dans les huit premiers siècles.
- Chapitre 56. Du pallium des Latins et des Grecs sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 57. Du pallium de l'an mil jusqu'à présent.
- Chapitre 58. Des croix, des crosses, des anneaux, des autres ornemens propres aux évêques, aux archevêques et aux patriarches, pendant les siècles de l'âge moyen.
- Chapitre 59. Des la croix des archevêques après l'an mil.
- Chapitre 60. Du célibat des bénéficiers dans l'église orientale pendant les cinq premiers siècles.
- Chapitre 61. Du célibat des bénéficiers dans l'église latine, pendant les cinq premiers siècles.
- Chapitre 62. Du célibat des clercs en France, aux six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 63. Du célibat des clercs en Espagne, en Italie et en Orient, aux six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 64. Du célibat des bénéficiers sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 65. Du célibat des clercs après l'an mil.
- Chapitre 66. Des clercs mariez après l'an mil.
- Chapitre 67. De l'âge nécessaire pour l'état ecclésiastique, pour les ordres et les bénéfices, pendant les cinq premiers siècles.
- Chapitre 68. De l'âge nécessaire pour la cléricature et pour les ordres, aux six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 69. De l'âge nécessaire pour la cléricature pour les ordres sacrez et les bénéficies sous Charlemagne.
- Chapitre 70. De l'âge nécessaire pour la cléricature, pour les ordres et pour les bénéfices, après l'an mil.
- Chapitre 71. Du chant et de la récitation des offices divins dans l'église grecque, pendant les cinq premiers siècles.
- Chapitre 72. Des origines de l'office divin dans l'Orient, et de l'obligation de le réciter même en particulier.
- Chapitre 73. Les origines de l'office canonial dans l'Occident, et de l'obligation de le réciter au moins en particulier, pendant les cinq premiers siècles.
- Chapitre 74. La piété des séculiers à assister aux offices du jour et de la nuit, ou à les réciter en particulier. D'où l'on conjoncture l'obligation plus pressante des clercs, pendant les cinq premiers siècles.
- Chapitre 75. L'origine de l'office canonical en France, et l'obligation des clercs à le réciter, au moins en particulier, aux six, sept et huitième siècles.

- Chapitre 76. Origine de l'office canonical en Espagne et en Afrique, et l'obligation de le réciter au moins en particulier, aux six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 77. Les origines de l'office divin, et l'obligation de le réciter en Angleterre et en Italie, aux six, sept, et huitième siècles.
- Chapitre 78. L'origine de l'office divin et l'obligation de le réciter, dans l'Orient et dans l'Occident, preuves tirées des règles monastiques et des lois impériales, aux six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 79. L'assiduité des laïques aux offices divins, d'où on peut encore conclure que celle des ecclésiastiques, aux six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 80. Des chantres et du chant des offices divins sous Charlemagne.
- Chapitre 81. De l'obligation des bénéficiers à chanter, ou à réciter l'office divin, au moins en particulier, sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 82. Origine de quelques particularitez des offices divins, sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 83. La ferveur des laïques mêmes pour les offices divins, pour les fréquentes communions, pour les jeûnes, pour la contingence, sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 84. De l'obligation à réciter l'office divin, preuves tirées des exemples, depuis l'an mil jusqu'à présent.
- Chapitre 85. De l'obligation de réciter l'office divin. Preuves tirées des lois ecclésiastiques, depuis l'an mil jusqu'à présent.
- Chapitre 86. De l'obligation de réciter l'office dans le chœur ; de l'office de la vierge, et de l'office des morts.
- Chapitre 87. L'assistance au chœur, ou la récitation des heures canoniales, familières aux laïques mêmes, en France et an Angleterre, après l'an mil.
- Chapitre 88. L'assistance au chœur et la récitation des heures canoniales encore communes parmi les laïques dans l'Italie, et les autres parties de la chrétienté.
- Chapitre 89. Des hôpitaux et des bénéficiers qui y étoient attachez, depuis les commencemens de l'église jusqu'au tems de Charlemagne.
- Chapitre 90. Des hôpitaux du tems de Charlemagne.
- Chapitre 91. Des hôpitaux depuis l'an mil.
- Chapitre 92. Des basiliques et des chapelles des martyrs, des oratoires dans les châteaux et dans la maison des grands, pendant les premiers siècles de l'église.
- Chapitre 93. Différens titres de divers bénéfices : hôpitaux, oratoires, chapelle en Orient et en Italie, aux six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 94. Différens titres de divers bénéfices, hôpitaux, oratoires,

chapelle en France et en Espagne, aux six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 95. Des celles, des oratoires et des églises des religieuses, des petites abbaïes, des églises baptismales, des chapelles, des oratoires des particuliers, et des chapelles domestiques, sous Charlemagne.
- Chapitre 96. Pratique des Grecs touchant les oratoires et les autels portatifs du tems de Charlemagne et de ses successeurs.
- Chapitre 97. Des défenseurs, pendant les cinq premiers siècles de l'église.
- Chapitre 98. Des défenseurs et des vidames, aux six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 99. Des défenseurs et des autres dignitez de l'église grecque : des défenseurs et des vidames de l'église latine, sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 100. Des syncelles et des conseillers, pendant les huit premiers siècles de l'église.
- Chapitre 101. Des syncelles et des conseillers, depuis l'an 800 jusqu'en l'an mil.
- Chapitre 102. Des syncelles, des moniteurs, des conseillers, et confesseurs. En un mot des principaux officiers ou bénéficiers de l'église grecque, après l'an mil.
- Chapitre 103. Des primiciers, primiclercs, sacristains, scevophilaces, trésoriers, etc. dans l'âge moyen.
- Chapitre 104. Des cartulaires, des chartophylaces, des bibliothécaires, chanceliers, notaires, depuis le commencement de l'église jusqu'à l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 105. Des chanceliers, des notaires, des chartophylaces et des bibliothécaires, depuis Charlemagne jusqu'à Hugues Capet.
- Chapitre 106. Des chanceliers, des notaires, et des bibliothécaires, depuis l'an mil jusqu'à présent.
- Chapitre 107. Des apocrisiaires, ou nonces du saint siège avant l'an huit cens.
- Chapitre 108. Des apocrisiaires ou des nonces du pape qui demeuroient à Constantinople dans le palais de l'empereur, avant l'an 800.
- Chapitre 109. Des chapelains et archichapelains en France et à Constantinople, depuis Clovis jusqu'à Charlemagne.
- Chapitre 110. Des archichapelains, ou grand chapelains sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 111. Du clergé du palais ou de la chapelle royale sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 112. Du clergé du palais du prince, des chapelains, archichapelains, aumôniers et grands aumôniers, depuis l'an mil.

- Chapitre 113. Des cardinaux jusqu'à l'an mil trois cens.
- Chapitre 114. Des cardinaux depuis l'an mil trois cens.
- Chapitre 115. De l'origine des cardinaux.
- Chapitre 116. Des cardinaux sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 117. Des légats pendant les cinq premiers siècles de l'église.
- Chapitre 118. Des légats depuis Clovis jusqu'à Charlemagne.
- Chapitre 119. Des légats après l'an mil.

- Livre troisième : des séminaires, des chapitres, des convents, et des congrégations.
 - Chapitre 1. Division des bénéficiers, et leurs diversitez par d'autres chefs que par celui des ordres.
 - Chapitre 2. Des congrégations purement ecclésiastiques, et des séminaires. Que saint Augustin a été le premier instituteur.
 - Chapitre 3. On montre par saint Augustin même, qu'il vécut laïque et prêtre dans une communauté de laïques ; étant évêque il en institua le premier une de clercs. On y faisoit vœu de désappropriation.
 - Chapitre 4. Si les autres pères grecs ou latins ont érigé quelque séminaire, ou quelque congrégation de clercs.
 - Chapitre 5. Des séminaires aux sic et septième siècles.
 - Chapitre 6. Des séminaires sous l'empire de Charlemagne.
 - Chapitre 7. Du clergé ou du chapitre des églises cathédrales pendant les cinq premiers siècles de l'église.
 - Chapitre 8. Des chapitres des églises cathédrales depuis Clovis jusqu'à Charlemagne, c'est-à-dire, aux six, sept, et huitième siècles.
 - Chapitre 9. Des chapitres sous l'empire de Charlemagne.
 - Chapitre 10. Des chapitres des églises cathédrales depuis l'an mil.
 - Chapitre 11. Des chapitres, des églises collégiales. Des chanoines réguliers ; et de la vie commune dans les chapitres des cathédrales et des collégiales après l'an mil.
 - Chapitre 12. De l'origine des abbayes et des monastères.
 - Chapitre 13. Alliance de l'état monastique avec les ordres et les fonctions écclesiastiques, pendant les cinq premiers siècles de l'église.
 - Chapitre 14. Alliance de l'état ecclésiastique avec celui des moines, en Italie et en Angleterre, dans le second âge de l'église, c'est-à-dire, depuis Clovis jusqu'à Charlemagne.
 - Chapitre 15. Alliance de l'état ecclésiastique avec le monastique en France, en Espagne, en Afrique, et en Orient, aux six, sept et huitième siècles.
 - Chapitre 16. Combien les évêques ont contribué à la propagation de l'état monastique, et à la multiplication des monastères. Diverses particularitez de

la prosession monastique, depuis Clovis jusqu'à Charlemagne.
- Chapitre 17. Alliance de l'état monastique avec le clergé sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 18. L'alliance de l'état ecclésiastique et du monastique après l'an mil.
- Chapitre 19. La succession réciproque des moines aux chanoines, et des chanoines aux moines, sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 20. Que toutes ces congrégations de chanoines ne s'engageoint point à la pauvreté volontaire sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 21. Des chanoines et des religieux propriétaires, après l'an mil.
- Chapitre 22. Des paroisses et des cures commises aux chanoines réguliers et aux moines.
- Chapitre 23. La police des monastères, les laures, les celles, les supérieurs généraux, pendant les cinq premiers siècles.
- Chapitre 24. Des diverses règles monastiques qui ont eu cours en France, et ailleurs, sous l'empire de Clovis et de ses successeurs.
- Chapitre 25. Des règles monastiques sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 26. De la dépendance des moines, et des monastères à l'égard des évêques et des prêtres, pendant les cinq premiers siècles.
- Chapitre 27. De la dépendance et de la sujétion, où les moines étoient à l'égard des évêques, aux huit, neuf et dixième siècles.
- Chapitre 28. La dépendance des réguliers à l'égard de l'évêque, après l'an mil.
- Chapitre 29. Des privilèges accordez aux moines par les évêques et les rois, sous l'empire de Clovis et ses successeurs.
- Chapitre 30. Des privilèges accordez par les papes aux moines, sous Clovis et ses descendans.
- Chapitre 31. Des privilèges accordez aux monastères par les patriarches, pendant les siècles du moyen-âge.
- Chapitre 32. Des privilèges accordez aux moines par les rois et par les évêques, sous Charlemagne et ses successeurs.
- Chapitre 33. Des privilèges accordez aux moines par les papes, sous l'empire de Charlemagne et de ses successeurs.
- Chapitre 34. Des privilèges accordez par les patriarches orientaux dans l'âge moyen.
- Chapitre 35. Des privilèges accordez par les souverains de la terre, au tems de Charlemagne de ses successeurs.
- Chapitre 36. Des privilèges donnez par les rois et par les évêques, depuis l'an mil.

- Chapitre 37. Des privilèges donnez par les papes ; que ç'a toujours, ou presque toujours été avec le consentement des évêques après l'an mil.
- Chapitre 38. Que les saints évêques ont permis aux religieux d'user librement de leurs privilèges, tandis que l'usage en a été avantageux, ou n'a point été contraire au salut des âmes ; et ne s'y sont jamais opposez par un esprit de domination. Mais qu'aussi plusieurs sages et saints religieux n'ont voulu user de leurs privilèges que du consentement des évêques.
- Chapitre 39. Qu'on n'auroit pas si souvent délibéré de modifier ou de révoquer entièrement tous les privilèges, si les réguliers avoient pu se résoudre de n'en user, que du gré des évêques.
- Chapitre 40. En quoi le conciles de Trente a assujetti les exempts à l'évêque.
- Chapitre 41. Des exemptions des chapitres des cathédrales. Exemptions de quelques évêques, évêques des monastères.
- Chapitre 42. Des vierges consacrées à dieu dans leurs maisons, les unes voilées avec solennité, les autres sans solennités.
- Chapitre 43. Des vierges et des veuves consacrées à dieu dans leurs maisons, et des chanoinesses, sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 44. Des vierges consacrées à dieu dans les monastères, et des pensionnaires dans les premiers siècles.
- Chapitre 45. Des monastères des religieuses en France et en Espagne, dans les six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 46. Des monastères de religieuses en Italie, en Angleterre et en Orient, aux six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 47. Des religieuses cloîtrées, et de la consécration des vierges, sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 48. Des religieuses après l'an mil.
- Chapitre 49. De la consécration des vierges par l'évêque, après l'an mil.
- Chapitre 50. Des veuves consacrées à dieu, et des diaconisses, pendant les premiers siècles de l'église.
- Chapitre 51. Des veuves des diaconisses, des chanoinesses, des femmes des clercs sacrez dans l'âge moyen, savoir aux six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 52. De l'âge nécessaire pour la profession des diaconisses, des veuves, des vierges, des religieux, aux cinq premiers siècles de l'église.
- Chapitre 53. De l'âge nécessaire pour la profession religieuse aux six, sept et huitième siècles.
- Chapitre 54. De l'âge nécessaire pour la profession religieuse, et des jeunes pensionnaires qu'on élevoit dans les cloîtres, sous l'empire de Charlemagne et ses successeurs.

- Chapitre 55. De l'âge nécessaire pour la profession religieuse, depuis l'an mil.
- Chapitre 56. Des enfans que leurs parens consacroient à la profession religieuse avant l'âge de puberté, pendant les huit premiers siècles.
- Chapitre 57. Des enfans mineurs que leurs parens consacroient à la vie religieuse, sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 58. Des pensionnaires, et des enfans que leurs parents offroient et consacroient à la vie monastique.
- Chapitre 59. Des jeunes enfans que leurs parens engageoient à la profession religieuse avant l'âge de douze ou de quatorze ans.
- Chapitre 60. Si le consentement des princes étoit nécessaire pour entrer en religion, ou dans le clergé, sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 61. Si le consentement des princes étoit nécessaire pour entre en religion, ou dans le clergé, avant l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 62. De la nécessité du consentement des parens et des prélats, pour entrer en religion, ou dans la cléricature après l'an mil.
- Chapitre 63. Des chanoinesses séculières, des béguines, des communautez de laïques de l'un et de l'autre sexe, du tiers ordre, des congrégations de clercs sans vœux et sans profession, depuis l'an mil jusqu'à présent.
- Chapitre 64. Des chanoines laïques, après l'an mil.
- Chapitre 65. Des prévôts, des doyens et des prieurs dans les monastères avant le huitième siècle.
- Chapitre 66. Des prévôts et des doyens sous Charlemagne.
- Chapitre 67. Des ceilleriers, des hospitaliers, des trésoriers, des infirmiers, des œconomes, des chantres, des prieurs, des prébendiers, sous l'empire de Charlemagne.
- Chapitre 68. Des bénéfices réguliers, et premièrement des abbez et des abesses après l'an mil.
- Chapitre 69. Des prieurez, des celles, des obédiences, et autres bénéfices dépendans des abbayes.
- Chapitre 70. Des bénéfices ou dignitez des chapitres. Surtout de celles qui se trouvent aussi dans les abbayes. Diverses sortes de chanoines, ou demi chanoines, depuis l'an mil.

- Table des matières contenues dans ce premier tome.
 - A
 - B
 - C
 - D

- E
- F-G
- H
- I-J
- K-L
- M
- N
- O
- P
- R
- S
- T
- U-V
- Y